



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL, POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES M2A

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE COURANTE ET SERVICES MULTI-ATTRIBUTAIRES

ARTICLES L.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2162-1 à R.2162-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CONSULTATION N° 2025FOXX

<u>POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	<u>DATES</u>
<p>Groupement de commandes</p> <p>Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)</p> <p>9 AVENUE KONRAD ADENAUER, 68390 SAUSHEIM France</p> <p>Dument représentée par son Président en exercice,</p> <p>Tél. : 03 89 33 79 79</p> <p>Courriel : commande.publique-agglo@m2a.fr</p>	<p>Date limite de demande de renseignements : 17/06/2025 à 12h00</p> <p>Date limite de remise des offres : 23/06/2025 à 12h00</p>

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) – Groupement de commandes

9 AVENUE KONRAD ADENAUER, 68390 SAUSHEIM France

Téléphone : 03 89 33 79 79 - Courriel : commande.publique-agglo@m2a.fr - Site Internet : www.m2a.fr

SIRET : 200 066 009 00073

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1. CONTEXTE	5
1.1.1. <i>Objet de la Consultation</i>	5
1.1.2. <i>Lieu d'exécution des prestations</i>	5
1.2. ACHETEUR PUBLIC	5
1.2.1. <i>Raison sociale de l'acheteur</i>	5
1.2.2. <i>Type d'acheteur public</i>	6
1.2.3. <i>Membres du groupement de commandes</i>	6
1.2.4. <i>Modalités de financement et de paiement</i>	6
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1. REGIME JURIDIQUE	6
2.2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4. ALLOTISSEMENT	7
2.5. NOMENCLATURE CPV	7
2.6. VOLUME MAXIMUM ET MONTANT ESTIMATIF	7
3. DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES AU STADE DE L'ACCORD-CADRE	9
4.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE	9
4.1.1. <i>Pièces de la candidature « classique »</i>	9
4.1.2. <i>Pièces de la candidature « simplifiée »</i>	10
4.2. RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE	10
4.2.1. <i>Seuils minimaux</i>	10
4.2.2. <i>Groupements d'opérateurs économiques</i>	10
4.2.3. <i>Sous-traitance</i>	11
4.2.4. <i>Exclusions</i>	11
4.3. CONTENU DE L'OFFRE DE L'ACCORD-CADRE	12
4.3.1. <i>Pièces à remettre</i>	12
4.4. RECEVABILITE DES OFFRES	13
5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES AU STADE DE L'ACCORD-CADRE	13
5.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	14
5.2. JUGEMENT DES OFFRES	14
5.2.1. <i>Jugement de la valeur technique de l'offre</i>	14
5.2.2. <i>Jugement de la valeur économique de l'offre</i>	16
6. JUGEMENT DES OFFRES AU STADE DU MARCHÉ SUBSEQUENT	16
6.1. CONTENU DES OFFRES	17
6.1.1. <i>Contenu des offres</i>	17
6.1.2. <i>Complétude et signature</i>	17
6.2. ANALYSE DES OFFRES	17
6.2.1. <i>Jugement de la valeur économique de l'offre</i>	17
6.2.2. <i>Jugement de la valeur technique de l'offre</i>	18
7. VARIANTE ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	18
8. PRESENTATION DES OFFRES	18
8.1. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES	19

8.2.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	19
8.2.1.	<i>Candidature classique dématérialisée via la plate-forme « alsacemarchespublics »</i>	19
8.2.2.	<i>DUME</i>	19
8.3.	PRESENTATION DE L'OFFRE	19
8.4.	STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER	19
8.5.	DETECTION D'UN VIRUS INFORMATIQUE.....	21
8.6.	COPIE DE SAUVEGARDE	21
8.7.	ASSISTANCE	22
9.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	22
10.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS	22
11.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	23
12.	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	23
13.	AUTORISATION EXPRESSE DES CANDIDATS : COLLECTER LES DONNEES DU GRD.....	23

1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. CONTEXTE

M2A, communauté d'agglomérations, coordonne l'achat de la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les membres de son groupement de commandes. M2A regroupe 39 communes dans le Haut-Rhin et en Alsace.

1.1.1. Objet de la Consultation

La présente consultation concerne la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés.

Elle a pour objet la conclusion, pour le compte des membres, d'un accord-cadre pour :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les points de livraison (PDL) option tarifaire T1 à T4 le cas échéant, dont la liste actuelle est présentée au CCTP-C et dont la liste définitive est présentée dans les annexes de chaque marché subséquent pour les membres du groupement de commandes, dont la liste actuelle est présentée en annexe du CCAP-C et dont la liste définitive est présentée en annexe de chaque marché subséquent ;
- La couverture des obligations de stockage et associées aux certificats d'économies d'énergie ou encore du second Système d'Echange des Quotas d'émission (SEQE2) ;
- Les obligations de restitution à l'Etat des certificats de production de biogaz à compter du 1er juillet 2024, conformément aux articles R-446-113 à R446-124 du code de l'énergie ;
- La facturation, dont la transmission des factures via CHORUS PRO et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 431-3 du code de l'énergie ;
- Les prestations de services obligatoires décrites au cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP-C)
- Les marchés subséquents seront passés et attribués dans les conditions définies dans le CCAP-C. Ils indiqueront précisément l'identification des PDL, leur nombre et leur localisation, les Consommations Annuelles de référence, le profil, et l'option tarifaire d'acheminement.

1.1.2. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations sont à exécuter pour le compte des membres dont le siège est situé à l'annexe 1 du CCAP-C.

1.2. ACHETEUR PUBLIC

1.2.1. Raison sociale de l'acheteur

Groupement de commandes

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

9 AVENUE KONRAD ADENAUER

68390 SAUSHEIM France

SIRET : 200 066 009 00073

Tél. : 03 89 33 79 79

Courriel : commande.publique-agglo@m2a.fr

Profil acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

1.2.2. Type d'acheteur public

M2A, communauté d'agglomérations.

1.2.3. Membres du groupement de commandes

Les membres de M2A sont parmi les 39 communes de la communauté d'agglomérations dont les sièges sociaux sont situés dans le Haut-Rhin et en Alsace. Les bénéficiaires de l'accord-cadre sont des membres du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

La liste des membres du groupement de commandes pour l'achat de fourniture de gaz naturel figure à l'annexe 1 du CCAP-C.

1.2.4. Modalités de financement et de paiement

Le financement est assuré par les budgets des membres du groupement de commandes par des ressources propres.

Le règlement est effectué par virement administratif ou par prélèvement avant mandatement dans un délai global de paiement conformément aux articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du code de la commande publique.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. REGIME JURIDIQUE

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires (six maximum) à marchés subséquents conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-10 du code de la commande publique, sans minimum et dont le maximum **en volume** est précisé à l'article 2.6 du présent règlement de consultation.

Quelle que soit la typologie de prix, fermes ou révisibles, l'acheteur pourra recourir, au stade des marchés subséquents, à des mécanismes d'optimisation et de gestion continue du prix.

Au stade des marchés subséquents, M2A pourra demander aux attributaires de l'accord-cadre, à titre obligatoire, de proposer dans leur offre des variantes techniques relatives à la fourniture d'énergie certifiée par des garanties d'origine, qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de l'attribution du marché subséquent.

Des prestations complémentaires pourront également être mises en place conformément au catalogue des prestations du GRD par le biais d'avenants aux marchés subséquents.

2.2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **quarante-huit (48) mois** à compter de sa notification.

Des marchés subséquents pourront être notifiés jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre, conformément à l'article R2162-5 du code de la commande publique.

Chaque marché subséquent est conclu pour une durée totale allant de sa date de notification à la date de fin d'exécution des prestations y compris les livrables prévues aux articles 5.4, 7, 8.2 et 8.4 du CCTP-C. En cas de non-exécution de ces prestations de remise des livrables et d'accès à l'espace client, les pénalités prévues aux articles 10.2, 10.3 et 10.4 du présent CCAP-C s'appliquent. Ces pénalités donneront lieu à l'émission de titres de recette.

Par dérogation à l'article 13.1 du CCAG-FCS applicable, la date de début de fourniture en énergie est nécessairement postérieure à la date de notification des marchés subséquents. Elle tient compte des délais inhérents aux démarches préalables à la fourniture d'énergie. De même, la date de fin de fourniture ne met pas fin aux prestations de services, et notamment l'accès aux données numériques devra se prolonger au-delà de la fin de la période de fourniture des marchés subséquents dans les délais prévus au CCTP-C.

Les durées et dates de début et de fin de fourniture seront précisées au stade des marchés subséquents. Elles vaudront pour l'ensemble du périmètre :

Sauf mention contraire dans le bordereau des sites de consommation. En effet, il peut être prévu dans celui-ci que le rattachement/le détachement de certains sites de consommation intervienne à une date postérieure à la date de début de fourniture/antérieure à la date de fin de fourniture.

Sauf en cas de survenance des besoins non prévisible (pouvant faire l'objet d'un marché subséquent spécifique).

2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.4. ALLOTISSEMENT

La présente consultation est allotie comme suit :

N°LOT	DESIGNATION
1	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par GRDF , appartenant aux membres du groupement de commandes
2	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par CALEO , appartenant aux membres du groupement de commandes

2.5. NOMENCLATURE CPV

Nomenclature communautaire principale
CPV 09123000-7 « Gaz naturel ».
Autres nomenclatures :
CPV 65200000-5 « Distribution de gaz et services connexes » ;
CPV 65210000-8 « Distribution de gaz ».

2.6. VOLUME MAXIMUM ET MONTANT ESTIMATIF

Pour information, les volumes maximums et montants prévisionnels estimatifs, pour la durée totale des différents accords-cadres sont les suivants :

N°LOT	Désignation	Volume maximum sur la durée de l'accord-cadre (MWh)	Estimatif € HTVA sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par GRDF , appartenant aux membres du groupement de commandes	341 000	34 100 000
2	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par CALEO , appartenant aux membres du groupement de commandes	4 412	441 200

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à chaque candidat par téléchargement sur le profil acheteur de M2A à l'adresse électronique suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

Il est vivement conseillé aux candidats de s'identifier sur ce site au moyen d'une adresse courriel valide et de consulter régulièrement leur boîte email pendant toute la durée de la consultation, afin de prendre connaissance des modifications éventuelles apportées au dossier de consultation des entreprises et des échanges avec les opérateurs économiques identifiés.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

00 Règlement de la Consultation (RC) et son annexe :

- **00.1 - Annexe 1 : Alléger son dossier de candidature**
- **00.2 - Annexe 2 : Convention de groupement de commandes**

01.1 Acte d'Engagement (AE) à compléter et signer électroniquement – LOT 1

01.2 Acte d'Engagement (AE) à compléter et signer électroniquement – LOT 2

02 Cahier des Clauses Administratives Particulières Commun (CCAP-C) GAZ et ses annexes :

- **02.1 - Annexe 1 : Liste des membres du groupement de commandes**
- **02.2 - Annexe 2 : Modèles d'ordre de service**

03 Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun (CCTP-C) et ses annexes :

- **03.1 – Annexe 1 : Liste des PDL et données techniques – LOT 1**
- **03.2 – Annexe 2 : Liste des PDL et données techniques – LOT 2**

04.1 Cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter – LOT 1

04.2 Cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter – LOT 2

05 Cadre du Contenu Technique de l'Offre (CTO) à utiliser et ses annexes à compléter :

- **05.1 - Annexe 1 : Informations disponibles sur la facture détaillée**
- **05.2 - Annexe 2 : Informations disponibles sur la facture groupée**

Toutes les pièces sont fournies au format .PDF, à l'exception des pièces au format originel « Tableur » qui sont fournies sous la forme d'un fichier tableur au format .XLSX (pièces 02.1, 03.1, 04., 05.1, 05.2).

Les pièces 01 et 05 sont également fournies au format .DOCX.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES AU STADE DE L'ACCORD-CADRE

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

4.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE

Il est rappelé que les candidats sont soumis à l'obligation de notification préalable ou de déclaration des contributions financières étrangères en application du règlement 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2022.

4.1.1. Pièces de la candidature « classique »

Le candidat fournit les pièces suivantes dûment complétées et signées, ou pièces équivalentes (le nommage des fichiers est indiqué ci-dessous entre [« »]. NOM désigne le nom ou l'acronyme du nom du candidat) :

- A. DC1 signé, [fichier « NOM_A_DC1 »] ;**
- B. DC2 et, en cas de sous-traitance, DC4 [fichier « NOM_B_DC2 », et, le cas échéant « NOM_B_DC4 »] ;**

Aucun format n'est imposé pour la transmission des informations demandées ci-dessus.

Toutefois, les entreprises peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) pour présenter leur candidature.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat fournit également toutes les pièces susceptibles de permettre l'évaluation de la recevabilité de sa candidature, à savoir :

- C. Copie de l'avis de situation au répertoire Sirene ou par défaut n° de SIREN ;**
- D. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles [fichier « NOM_D_CA »]**
- E. Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes [fichier « NOM_E_PRESTATIONS »]**
- F. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années [fichier « NOM_F_EFFECTIFS »]**

Si plusieurs pièces permettent d'étayer un des points ci-dessus, elles seront fusionnées en un unique fichier .PDF qui sera nommé comme précisé ci-dessus.

Pour toute demande de sous-traitance et quelle que soit la forme de candidature (classique ou simplifiée), le candidat peut utiliser le formulaire DC4, joint au présent accord cadre.

4.1.2. Pièces de la candidature « simplifiée »

M2A invite les candidats à participer à la consultation via le dispositif DUME, par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou par le recours aux bases de données ou espace de stockage numériques.

Une fiche de présentation de ces trois mécanismes en « annexe 1 » est jointe en annexe au présent Règlement de la Consultation.

Pour toute demande de sous-traitance et quelle que soit la forme de candidature (classique ou simplifiée), le candidat peut utiliser le formulaire DC4 joint au présent accord cadre.

Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME papier qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

NOTA :

Les candidats prennent bien garde de présenter des documents et attestations à jour. La présentation d'un document périmé est assimilée à une absence de document.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par M2A. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2. RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

4.2.1. Seuils minimaux

Le chiffre d'affaires 2024 (ou à défaut 2023) est supérieur au montant estimatif de l'accord-cadre énoncé pour chaque lot à l'article 2.6 du présent Règlement de consultation en application de l'article R.2142-7 du code de la commande publique.

4.2.2. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu soit avec un candidat individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement. Cependant l'acheteur demande qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le mandataire du groupement est désigné dans l'acte d'engagement. A défaut, l'opérateur économique premier nommé dans l'acte d'engagement est réputé mandataire du groupement.

Attention :

- **Pour cet appel d'offres, la présence d'un même opérateur économique au sein de deux (ou plusieurs) groupements différemment constitués n'est pas autorisée. Cette situation entraînerait le rejet de la candidature des groupements intégrant cet opérateur commun.**
- **Il est par ailleurs rappelé qu'un même opérateur économique ne peut se présenter simultanément en candidat individuel et en groupement. Cette situation entraînerait le rejet de sa candidature individuelle.**

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis d'M2A et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'M2A.

Modification dans la composition du groupement en phase de passation :

En application de l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

En cas de groupement conjoint et/ou solidaire, il est demandé qu'un RIB par entreprise membre soit fourni avec la clé de répartition, en pourcentage, au plus tard lors de l'attribution du présent accord-cadre. Le paiement sera ainsi réalisé au prorata sur le compte de chacun des membres.

4.2.3.Sous-traitance

Les demandes de sous-traitance (Formulaire DC4) seront présentées, de préférence, au moment de la remise de l'offre, dans le respect des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du code la commande publique.

Remarque : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières demandées, le candidat pourra s'appuyer sur les capacités d'un autre opérateur économique et produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux jurisprudences CJCE, C-314/01 Siemens AG Österreich, 18 mars 2004 et CJUE, C 91/08, 13 avril 2010, la sous-traitance ultérieure à la passation de l'accord-cadre ou des marchés subséquents pourra être refusée, en particulier si elle est proposée au bénéfice d'opérateurs dont la candidature et/ou l'offre à la présente consultation n'auraient pas été retenues.

4.2.4.Exclusions

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation de l'accord-cadre les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

4.3. CONTENU DE L'OFFRE DE L'ACCORD-CADRE

4.3.1. Pièces à remettre

Il est rappelé qu'au stade de la remise de leur offre, les soumissionnaires sont soumis à l'obligation de notification préalable ou de déclaration des contributions financières étrangères en application du règlement 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2022.

A/ L'acte d'engagement

La signature électronique des documents est exigée lors du dépôt des offres de l'accord-cadre.

B/ Le contenu technique de l'offre

Le contenu technique de l'offre, dont la teneur est détaillée dans le document « Cadre technique de l'offre », comprendra également les **annexes** :

- **L'annexe 1 : Informations disponibles sur la facture détaillée**
- **L'annexe 2 : Informations disponibles sur la facture groupée**

C/ Le bordereau des prix indicatifs

Le bordereau indicatif des prix doit être complété, daté et signé électroniquement.

Le candidat doit indiquer dans ce bordereau, **à titre indicatif**, son offre de prix pour les années **2026, 2027 et 2028**, **avec une durée de validité de 4h et une flexibilité de 10% netté** :

- **Le prix unitaire de fourniture, exprimé en € HTT/MWh :**
 - **LOT 1**

Ferme et déterminable par une formule de fixation différée en X prises de positions à préciser à titre indicatif par le candidat dans son mémoire technique (Onglet 1 du BPU indicatif) :

$P_{ferme} (202N) (P_i) = P_{moy} Transactions Cal(202N) PEG + Fee (P_{moy} Transactions Cal 202N PEG) + ci(202N)$

Avec :

- N = 6 à 8
- « P_{ferme} (202N) (P_i) = Prix de fourniture 202N » pour chaque option tarifaire, « i » allant de 1 à 3 (T1/T2/T3) ;

- « P_{moy} Transactions Cal(202N) PEG » est, pour le dépouillement du prix indicatif de l'accord-cadre, la valeur du prix de clôture de la veille de la remise des offres de l'accord-cadre ;
- « Fee (Pmoy Transactions Cal 202N PEG) » sont les frais de répliation en cours de clôture du produit PEG 202N A RENSEIGNER DANS LE BPU par le candidat, en précisant l'unité valeur absolue ou % ;
- « Ci » est un terme fixe, strictement positif, exprimé en €/MWh, A RENSEIGNER DANS LE BPU par le candidat et qui contient l'ensemble des coûts précisés à l'article 8.1.1 du CCAP commun à l'accord-cadre mais aussi l'ensemble des coûts associés aux prises de position selon la formule de fixation : profilage, frais d'accès au marché, autre.

Avec en prix OTC la particularité que :

Fee (Pmoy Transactions Cal 202N PEG) = 0 €/MWh

Ferme et déterminé le jour de la remise du prix indicatif (Onglet 2 du BPU indicatif)

- **LOT 2**

Ferme et déterminé le jour de la remise du prix indicatif

- **Le prix unitaire associé aux certificats d'économies d'énergie (CEE), « standards » et « précarité », exprimé en €HTVA/MWh cumac.**

Les valeurs indiquées dans le bordereau indicatif de cotation sont obligatoirement arrondies à la deuxième décimale après la virgule pour les prix unitaires exprimés en €HTVA/MWh ou en €HTVA /MWh cumac

Cette règle s'appliquera également aux réponses au stade des marchés subséquents.

Le candidat devra indiquer des différences qu'il pourrait constater entre les caractéristiques des points de livraison (numéro PCE notamment) et les données qu'il aurait pu vérifier par ses propres moyens.

Au stade de l'accord-cadre, le bordereau indicatif de cotation est précalculé sur la base du tarif d'acheminement en vigueur.

Le candidat doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. À défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

4.4. RECEVABILITE DES OFFRES

Seules les offres reçues dans les délais et selon les conditions et formes décrites au présent règlement de la consultation seront étudiées.

L'Acte d'Engagement (AE) doit être signé électroniquement, soit par un responsable capable d'engager l'opérateur économique qu'il représente, soit par un responsable habilité par délégation de pouvoir, dont une copie sera jointe à l'offre.

L'absence d'une pièce de l'offre, sa non-complétude ou la modification d'une pièce fournie au présent DCE peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

Le candidat doit être attentif au soin à apporter à son offre, en particulier à la signature de l'Acte d'Engagement.

5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES AU STADE DE L'ACCORD-CADRE

5.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

M2A élimine les candidatures qui, en application des articles R.2144-11 à R.2144-15 du Code de la Commande publique ne peuvent être admises.

Les candidatures sont jugées au regard des capacités techniques, financières et professionnelles. L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, M2A se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, il sera seulement demandé au soumissionnaire classé premier de compléter sa candidature. S'il ne le fait pas dans les temps, il sera procédé de la même façon avec le second, etc.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES

M2A élimine les offres qui, en application des articles R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique ne peuvent être admises (offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, et offres anormalement basses).

La Commission d'Appel d'Offres analyse les offres selon les critères pondérés suivants :

Note globale de l'offre : $N = 0,95 N_T + 0,05 N_P$

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre (note N_T)	95 %
Valeur économique de l'offre (note N_P)	5 %

5.2.1. Jugement de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre est appréciée par M2A, sur la base des engagements techniques pris par le candidat et détaillés dans un mémoire « Contenu Technique de l'Offre » (CTO) produit par le candidat. La sous-pondération est la suivante :

	Critères de la valeur technique	Pondération (sur 100)
1	Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis	5 points
2.	Modalités d'exécution des prestations avec les membres	35 points
2.1	Equipe dédiée aux membres, modèle organisationnel déterminant les compétences et les disponibilités pour répondre à toute demande technique ou administrative	5
2.2	Modalités de traitement des demandes des membres Techniques ou associées à la Facturation : email, téléphone, plateforme Internet	2,5
2.3	Modalités d'information des membres de tout fait marquant du marché subséquent : évolution des prix, évolutions réglementaires, optimisations	2,5
2.4	Modalités de transmission annuelle l'attention des membres : récapitulatif des entrée/sortie de PDL, récapitulatif des optimisations mises en œuvre, feuillet de gestion Excel annuel, récapitulatif Excel à la maille du membre	5
2.5	Modalités d'ajout/retrait de PDL et rétroplanning associé, niveau de flexibilité volumétrique proposé, conditions proposées d'ajout/retrait au-delà du tunnel de flexibilité ou en cas de retraits pour motifs illégitimes	10
2.6	Modalités d'optimisation tarifaire annuelle de la part acheminement pour le compte des membres, coordonnée par l'acheteur	10
3.	Modalités de facturation proposées et exemple de factures et de champs transmis	25 points
3.1	Modalités d'établissement de la facturation : estimation des index, périodicité des factures, refacturation à l'euro/l'euro de l'acheminement	5
3.2	Modalités de transmission des factures via CHORUS PRO ou en .PDF électronique tant que les membres n'ont pas mis en place la dématérialisation	5
3.3	Descriptif des factures détaillées par PDL	5
3.4	Descriptif des factures groupées (bordereau de factures)	5
3.5	Processus de pré-contrôle et de traitement d'une demande de correction d'une facture erronée	5
4.	Descriptif des fonctionnalités d'une plateforme Internet de suivi de la facturation, des données de consommation et de coût dont ergonomie, capacités d'exportation et accès associés	5 points
5.	Modalités d'exécution des prestations avec l'acheteur	30 points
5.1	Modalités et conditions des réunions : démarrage (organisation de la bascule), 6 mois (Bilan bascule et facturation, retour sur les premiers livrables), 1 an (bilan annuel pour les membres et l'acheteur et suivi des optimisations)	4
5.2	Modalités de transmission par PDL et par membre des synthèses mensuelles et annuelles : variations périmétriques, suivi des optimisations mises en œuvre, synthèse annuelle par PDL et par membre des consommations et de la facturation	5
5.3	Modalités de mise à jour transparente et détaillée des prix en cas de révision (Fourniture, CEE, CTA, ATRT/ATRD, TICGN) et transmission des BPU associés	4
5.4	Modalités de transmission d'un flux mensuel détaillé des données de consommations et de facturation par PDL et des factures PDF vectoriel en continu via API/FTP/ Espace Client accessible via un robot de collecte de données	5
5.5	Modalités de prises de position sur la base du prix settlement du jour de demande de cotation ET en prix OTC pour une formule de fixation de type CAL PEG : horaires limites des prises de positions le Jour J, canal de transmission des ordres de fixation, planning annuel associé, nombre de prises de position réalisables par an compte tenu des volumes de consommation présentés	12

Le cadre attendu du contenu technique de l'offre est une pièce du dossier de consultation. Le candidat devra **IMPERATIVEMENT** suivre le plan de ce cadre.

Les sous-critères de la valeur technique sont notés sur une échelle allant de 0 à 5.

Les points attribués à chaque sous-critère sont les suivants :

Echelle de notation		Appréciation
Aucune indication	0	Information ou document non fourni
Insuffisant	1	Information ou document fourni mais dont le contenu ne correspond pas à la demande.
Partiellement suffisant	2	Information ou document fourni dont le contenu ne répond que partiellement à la demande
Suffisant	3	Information ou document fourni dont le contenu répond à la demande minimale mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapports aux autres candidats.
Bon et avantageux	4	Information ou document fourni dont le contenu répond à la demande et présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats
Très intéressant	5	Information ou document fourni dont le contenu répond à la demande et présente beaucoup d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats.

Les points attribués à chaque sous-critère sont obtenus selon la formule :

Points du sous-critère noté = Pondération du sous-critère x note du sous-critère / 5

Compte tenu de la technicité des services associés à la fourniture d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes et des fortes attentes sur les aspects techniques notamment la facturation, la transmission de données et l'accompagnement de M2A ; l'acheteur introduit une note technique plancher éliminatoire au stade de l'accord-cadre.

Ainsi, les offres qui obtiennent une note technique N_T , sur 100, inférieure ou égale à 60 points ($N_T \leq 60$ points) ne sont pas retenues.

La note technique N_T obtenue, sur 100, est pondérée conformément au tableau de pondération des critères d'attribution ci-dessus.

5.2.2. Jugement de la valeur économique de l'offre

La méthode utilisée par M2A pour analyser la valeur économique de l'offre est la simulation de commandes.

La simulation de commande repose sur l'application des prix de clôture des produits CAL PEG de la veille de la remise des offres indicatives de l'accord-cadre, à la formule de fixation différée présentée à l'article 4.3.2 du présent règlement de consultation.

Le montant de la simulation de commandes est calculé par M2A sur la base du Bordereau de Prix indicatif remis par chaque candidat.

Le montant obtenu est ensuite soumis à la formule suivante :

$$N_p = (\text{prix CAL PEG le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 100$$

Le prix le plus bas s'entend après rejet des offres anormalement basses.

La note prix N_p obtenue, sur 100, est pondérée conformément au tableau de pondération des critères d'attribution ci-dessus.

6. JUGEMENT DES OFFRES AU STADE DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les titulaires de l'accord-cadre s'engagent à formuler une réponse, dans le délai fixé par l'acheteur à chaque mise en concurrence. Il appartient aux titulaires de l'accord-cadre de prendre toutes les mesures pour faire face aux engagements. En cas de non-réponse pour un marché subséquent, le titulaire de l'accord-cadre devra alerter M2A trois jours avant la date et heure limite de remise des offres et motiver, justifications formelles à l'appui, de son absence de soumission à la consultation. Sera uniquement recevable l'indisponibilité momentanée et accidentelle, pour des raisons parfaitement indépendantes de la volonté du titulaire, de moyens humains ou matériels, ou en cas de force majeure.

A défaut, le titulaire s'exposera à l'application des dispositions de l'article 10 du CCAP-C relatives aux pénalités de retard, voire à son exclusion de l'accord-cadre.

6.1. CONTENU DES OFFRES

6.1.1. Contenu des offres

Les pièces à remettre seront mentionnés dans la lettre de consultation accompagnant le dossier de consultation du marché subséquent.

6.1.2. Complétude et signature

Seules les offres reçues dans les délais et selon les conditions et formes décrites au présent règlement de la consultation et dans la lettre de consultation afférente à chaque marché subséquent seront étudiées.

Le marché subséquent, valant Acte d'Engagement (AE) doit être signé électroniquement, soit par un responsable capable d'engager l'opérateur économique qu'il représente, soit par un responsable habilité par délégation de pouvoir, dont une copie sera jointe à l'offre.

L'absence d'une pièce de l'offre, sa non-complétude ou la modification d'une pièce fournie au dossier de consultation de l'accord-cadre du marché subséquent peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

Le candidat doit être attentif au soin à apporter à son offre, en particulier à la signature de l'Acte d'Engagement.

6.2. ANALYSE DES OFFRES

M2A élimine les offres qui, en application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 du code de la commande publique ne peuvent être admises (offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, et offres anormalement basses).

M2A analyse les offres selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Valeur économique de l'offre (note N_p)	Fourchette entre 70 et 100 points
Valeur technique de l'offre (note N_t)	Fourchette entre 0 et 30 points

6.2.1. Jugement de la valeur économique de l'offre

La méthode utilisée par M2A pour analyser la valeur économique de l'offre est la simulation de commandes.

Pour le lot 1, le montant de la simulation de commandes repose sur l'application des prix de clôture des produits CAL PEG de la veille de la remise des offres indicatives de l'accord-cadre, à la formule de fixation différée présentée à l'article 4.3.1 du présent règlement de consultation.

Pour le lot 2, le montant de la simulation de commandes est calculé par M2A sur la base du Bordereau des Prix remis par chaque candidat.

Le montant obtenu est ensuite soumis à la formule suivante :

$$NP = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 100$$

Le prix le plus bas s'entend après rejet des offres anormalement basses.

La note prix Np obtenue, sur 100, est pondérée conformément au tableau de pondération des critères d'attribution ci-dessus

6.2.2. Jugement de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre est appréciée par l'acheteur, sur la base des engagements techniques pris par le candidat et détaillés dans un mémoire « Contenu Technique de l'Offre » (CTO) produit par le candidat au stade de l'accord-cadre.

Les sous-critères d'analyse du critère valeur technique seront identiques à ceux de l'accord-cadre.

La note technique NT obtenue, sur 100, sera pondérée conformément à la pondération du critère valeur technique qui sera précisée dans la lettre de consultation du marché subséquent, dans le respect de la fourchette de pondération indiquée dans le tableau ci-dessus.

La valeur technique des marchés subséquents sera évaluée sur la base du mémoire technique de l'accord-cadre, éventuellement amendée, uniquement si M2A le demande dans les pièces de la consultation, par un additif fourni par le candidat au stade du marché subséquent. Ce dernier ne devra pas dépasser 2 pages. En l'absence de cet additif dans l'offre du marché subséquent, la note de la valeur technique attribuée lors de l'accord-cadre sera utilisée.

7. VARIANTE ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Au stade de l'accord-cadre, aucune variante n'est autorisée.

Au stade de chaque marché subséquent, l'acheteur se réserve la possibilité d'exiger des variantes qui porteront sur la durée du marché subséquent et/ou la typologie de prix de fourniture, ainsi qu'une part de fourniture d'origine renouvelable, attestée par des certificats d'origine.

Quelle que soit la typologie de prix, fermes ou révisibles, l'acheteur pourra recourir, au stade des marchés subséquents, à des mécanismes d'optimisation et de gestion continue du prix.

Aucune autre variante que celle exigée par l'acheteur n'est autorisée.

Des prestations supplémentaires pourront également être mise en place conformément au catalogue des prestations du GRD.

8. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française. Elles sont transmises par voie dématérialisée. La date limite de réception des offres est fixée sur la première page de la présente.

La réception d'un dossier en dehors des conditions et délais prévus ci-dessus entraînera l'irrégularité de l'offre, qui ne sera pas ouverte.

8.1. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront transmises sur le profil acheteur **obligatoirement par voie électronique** via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>. Aucun autre mode de transmission n'est accepté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Il est conseillé au candidat d'anticiper l'heure limite de dépôt d'une offre dématérialisée. En effet, le dépôt d'un dossier sur la plateforme de dématérialisation peut, selon son volume et/ou selon les caractéristiques techniques de la connexion utilisée, prendre plusieurs minutes. Aucune réclamation ne sera admise à ce titre. La réception d'un dossier en dehors des conditions et délais prévus ci-dessus entraînera l'irrégularité de l'offre, qui ne sera pas ouverte.

L'offre transmise par voie électronique sécurisée, et, le cas échéant, sa copie de sauvegarde transmise par voie matérielle, doivent parvenir à destination avant les dates et heure figurant en première page du présent règlement de la consultation.

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, une aide est disponible ici : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

8.2. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Le format autorisé en réponse est le format PDF.

8.2.1. Candidature classique dématérialisée via la plate-forme « alsacemarchespublics »

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures), le dossier de candidature devra comporter les documents énumérés à l'article 3 du présent document.

8.2.2. DUME

Pour les modalités de présentation de cette candidature, se reporter à l'article 4.1.2 et à l'annexe 1 du présent document.

8.3. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le format autorisé en réponse est le format PDF.

Le BPU ainsi que les annexes au CTO doivent en plus être retournés au format .XLS ou .XLSX.

8.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER

L'intégralité des documents fournis sera organisée en dossiers et fichiers comme suit :

8.4.1. Dossier « CANDIDATURE » :

Contient les documents cités aux articles R.2143-1 à R.2143-12 du Code de la commande publique et à l'article 4.1.1 du présent règlement de la consultation, sous la forme de fichiers .PDF : un fichier par document. Les fichiers .PDF seront nommés comme indiqué en 4.1.1, avec préfixe de A à G.

8.4.2. Dossier « OFFRE » (un sous-dossier par lot)

Contient les fichiers suivants :

- **L'acte d'engagement au format .PDF signé électroniquement¹, nommé « NOM_AE.SIG »**
- **Le contenu technique de l'offre nommé « NOM_CTO » au format .PDF**
- **Les annexes 1 et 2 au contenu technique de l'offre, au format .PDF et également jointes au format .xlsx, nommées « NOM_CTO_Annexe_N »**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires aux formats .PDF et .XLS ou .XLSX, nommé « NOM_BPU »,**

(NOM désigne le nom ou l'acronyme du nom du candidat.
N désigne le numéro de l'annexe)

Ces deux répertoires sont regroupés dans un seul dossier au format .zip, inséré dans l'enveloppe unique mise à disposition.

Le cas échéant, ces documents seront établis à partir des cadres joints au dossier de consultation.

Toute modification par le candidat des informations préremplies sur les documents fournis par M2A entraînera rejet de l'offre.

REMARQUES PRATIQUES :

M2A souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que, s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec «.sig ». Par exemple le fichier A.E.doc devient A.E..doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Aucune réclamation ne sera admise à ce titre.

Taille et format des documents électroniques remis : Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip ; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format «.exe».

Lors de la mise en ligne, il est recommandé aux candidats de vérifier l'exhaustivité de leur offre ainsi que, le cas échéant, les signatures électroniques de leurs documents.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1364 à 1367 du Code Civil.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

¹ Signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique

Les documents devant être signés doivent, dans la mesure du possible, être signés à l'aide d'un Certificat de Signature Électronique.

Le(s) certificat(s) de signature(s) doit(doivent) être conforme(s) aux arrêtés du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques, c'est-à-dire au règlement n°910/2014 du 23/07/2014 dit « eIDAS ». Si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation. Cependant, il laisse la possibilité d'utiliser un tel certificat au-delà de cette date mais uniquement le temps de sa validité. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.

Si l'attributaire n'utilise pas les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par l'établissement support pour signer les documents dont la signature est exigée, ils précisent le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents et l'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel l'acheteur pourra se procurer le vérificateur de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les formats de signatures autorisés sont les suivants : XadES, PadES et CadES. **Le format PadES étant à privilégier.**

8.5. DETECTION D'UN VIRUS INFORMATIQUE

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

8.6. COPIE DE SAUVEGARDE

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Pour les remises en main propre :

Mulhouse Alsace Agglomération
Commande Publique
33 avenue de Colmar 68100 Mulhouse

Pour les envois postaux ou via des services de messagerie :

Mulhouse Alsace Agglomération
Commande Publique
9 rue Konrad Adenauer
BP 30100
68393 Sausheim Cedex 9

Les mentions suivantes figureront sur l'enveloppe extérieure : Nom de l'entreprise – Affaire : 2025F0033

Il est porté à l'attention des candidats, que la remise de la copie de sauvegarde doit impérativement s'effectuer dans la durée réglementaire de la consultation initiale. Toute copie de sauvegarde reçue après la date et heure de remise des plis électroniques sera rejetée.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

8.7. ASSISTANCE

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, une aide est disponible ici : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

9. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre transmise par voie électronique sécurisée, et, le cas échéant, sa copie de sauvegarde transmise par voie matérielle, doivent parvenir à destination avant les dates et heure figurant en première page du présent règlement de la consultation.

10. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS

A l'issue de la phase de jugement des offres, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire l'ensemble des pièces demandées à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique (attestation fiscale, attestation sociale, etc.)

Depuis le décret n°2019-33 du 18 janvier 2019 les attestations sociales et fiscales notamment celles énumérées à l'article D 8222-5 du code du travail ne sont plus exigées au stade de la candidature. Il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai imparti.

M2A préalablement à la notification de l'accord-cadre, demandera, aux candidats retenus de transmettre les copies des justificatifs fiscaux et sociaux prévus à l'article R. 2143-8 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant d'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales (attestation de versement de cotisations et de fourniture de déclarations des candidats attributaires d'un marché public, certificat d'une caisse de congés payés et du chômage intempérie pour l'entreprise assujettie, ...) ont été satisfaites.
- La pièce prévue à l'article D.8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précisera, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers au sein de votre société.

Le candidat bénéficiera de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande d'M2A pour remettre ces pièces.

L'accord-cadre ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Dans la mesure du possible, il sera apprécié que ces documents soient remis à M2A dès le stade de la candidature.

Il devra également justifier d'une assurance professionnelle le couvrant à hauteur suffisante pour leur activité dans les domaines techniques concernés.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournira ainsi, avant signature par l'acheteur, l'attestation d'assurance de responsabilité civile, à jour et valable à la date de démarrage des prestations.

Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché justifie également, avant signature par l'acheteur, du bénéfice, selon le lot concerné, des autorisations administratives mentionnées aux articles L. 333-1 ou L. 443-1 du code de l'énergie. A défaut de notification de l'autorisation exigée dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande d'M2A, le marché n'est pas notifié au candidat concerné.

Si ces documents sont déjà présents dans l'offre, l'accord-cadre est notifié au terme du délai précontractuel de onze jours.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile sous la même forme à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier en s'identifiant sur cette plateforme avec une adresse courriel valide.

Aucune réponse ne sera donnée oralement ou par tout autre moyen de communication afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

12. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

M2A se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats² **au plus tard quatre jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la nature d'une modification, ou la date tardive à laquelle elle a été portée à la connaissance des candidats, justifierait un report de la date limite de remise des offres, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme de dématérialisation ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

13. AUTORISATION EXPRESSE DES CANDIDATS : COLLECTER LES DONNEES DU GRD

Les fournisseurs, candidats à l'accord-cadre, sont expressément autorisés à recueillir, auprès du GRD, les données techniques et l'historique des consommations de l'ensemble des PDL des annexes techniques du CCTP-C appartenant aux membres du groupement de commandes listés à l'annexe 1 du CCAP-C. L'usage de ces données est strictement limité à la formalisation d'une offre pour les candidats au présent accord-cadre et doivent être détruites à l'issue de la consultation.

² Qui se seront identifiés sur la plateforme de dématérialisation des marchés à l'aide d'une adresse courriel valide.

ANNEXE 1 / ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux marchés publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 1. D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 2. Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 1. D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 2. Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les marchés publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités requises pour l'exécution du marché public. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1 et DC2.

Le DUME permet aux entreprises de :

- Déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un marché public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- A. via le profil d'acheteur

Préconisation : L'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

En cas de difficultés techniques pour déposer votre candidature DUME via le profil acheteur, il convient de contacter le support technique joignable au 08 92 23 21 20 (numéro surtaxé : 0,35 euros/min)

Comment déposer votre offre ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur.

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse déposée via la plateforme.